

**ADHÉSION À L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ
INTERRUPTIBLE POUR LES CLIENTS DE MOYENNE
PUISSANCE ET UTILISATION DE L'OPTION
D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE POUR LA CLIENTÈLE
DE GRANDE PUISSANCE**

1 Les deux sections qui suivent portent respectivement sur l'adhésion de la
2 clientèle de moyenne puissance à l'option d'électricité interruptible et sur
3 l'utilisation de l'option d'électricité interruptible par la clientèle de grande
4 puissance (Option ÉI).

1 ADHÉSION DE LA CLIENTÈLE DE MOYENNE PUISSANCE

5 L'option d'électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance est
6 entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006. Pour y adhérer pour l'hiver 2006-2007, les
7 clients devaient soumettre leur demande au Distributeur avant le 1^{er} octobre
8 2006. Malgré les efforts de commercialisation du Distributeur, aucun client n'a
9 participé à cette option à l'hiver 2006-2007.

10

11 Le Distributeur s'est assuré que l'information relative à l'option d'électricité
12 interruptible pour la clientèle de moyenne puissance soit facilement accessible
13 pour les clients intéressés. Un dépliant expliquant les modalités d'adhésion et de
14 participation à l'option a été publié et l'information a été diffusée sur le site
15 internet d'Hydro-Québec. En parallèle, la force de vente dans l'ensemble des
16 territoires a reçu une formation complète sur cette option afin de pouvoir
17 répondre aux questions de la clientèle.

18

19 Pour mieux cibler les efforts de vente, des clients potentiels ont été identifiés et
20 une sollicitation des clients a débuté vers la fin mai 2006. Une centaine de clients
21 ont été rencontrés et 300 abonnements ont fait l'objet d'une analyse par le
22 Distributeur. De plus, l'option a été présentée aux associations représentant les
23 clients des commissions scolaires et des centres hospitaliers.

- 1 La principale raison pour expliquer le refus d'adhérer à l'option est que le crédit
2 offert, qui est basé sur les prix de marché actuels, a été jugé trop faible par les
3 clients pour susciter leur intérêt.

2 UTILISATION DE L'OPTION ÉI PAR LA CLIENTÈLE DE GRANDE PUISSANCE

- 4 En 2006, aucun avis d'interruption n'a été transmis aux clients participants. Le
5 rapport qui sera produit en 2007 fera état d'une année complète d'utilisation de
6 l'option selon les nouvelles modalités autorisées par la Régie dans sa décision D-
7 2006-149 (dossier R-3603-2006).